

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT  
G. P. E.**

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €  
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD  
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire  
en date du 4 juin 2026.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **4 juin 2026 à 11 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du conseil d'administration,
- Nomination de Monsieur Sébastien Petithuguenin en qualité d'administrateur de la Société,
- Nomination de Monsieur Charles-Antoine Blanc en qualité d'administrateur de la Société,
- Nomination de Madame Claire Boursinhac en qualité d'administrateur de la Société,
- Nomination de Monsieur Eric Teilhard en qualité d'administrateur de la Société,
- Nomination de Madame Raffaella Quarato en qualité d'administrateur de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire  
présentées par le Conseil d'administration**

**Première résolution** (Nomination de Monsieur Sébastien Petithuguenin en qualité d'administrateur de la Société)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé, et sous réserve, de la réalisation effective de la cession de 1.225.617 actions de la Société par la famille Pizzorno-Devalle au groupe Paprec (qui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence), et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

*Monsieur Sébastien Petithuguenin a fait savoir qu'il acceptait cette nomination, laquelle ne prendra effet qu'à la date et dans les conditions visées par la présente résolution, et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**Deuxième résolution** (Nomination de Monsieur Charles-Antoine Blanc en qualité d'administrateur de la Société)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Charles-Antoine BLANC en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé, et sous réserve, de la réalisation effective de la cession de 1.225.617 actions de la Société par la famille Pizzorno-Devalle au groupe Paprec (qui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence), et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

*Monsieur Charles-Antoine Blanc a fait savoir qu'il acceptait cette nomination, laquelle ne prendra effet qu'à la date et dans les conditions visées par la présente résolution, et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**Troisième résolution** (Nomination de Madame Claire Boursinhac en qualité d'administrateur de la Société) —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide de nommer Madame Claire BOURSINHAC en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé, et sous réserve, de la réalisation effective de la cession de 1.225.617 actions de la Société par la famille Pizzorno-Devalle au groupe Paprec (qui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence), et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

*Madame Claire Boursinhac a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination, laquelle ne prendra effet qu'à la date et dans les conditions visées par la présente résolution, et qu'elle n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappée d'aucune mesure, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**Quatrième résolution** (Nomination de Monsieur Eric Teilhard en qualité d'administrateur de la Société) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Eric TEILHARD en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé, et sous réserve, de la réalisation effective de la cession de 1.225.617 actions de la Société par la famille Pizzorno-Devalle au groupe Paprec (qui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence), et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

*Monsieur Eric Teilhard a fait savoir qu'il acceptait cette nomination, laquelle ne prendra effet qu'à la date et dans les conditions visées par la présente résolution, et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**Cinquième résolution** (Nomination de Madame Raffaella Quarato en qualité d'administrateur de la Société) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide de nommer Madame Raffaella QUARATO en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter du jour auquel le Conseil d'administration sera informé, et sous réserve, de la réalisation effective de la cession de 1.225.617 actions de la Société par la famille Pizzorno-Devalle au groupe Paprec (qui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence), et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

*Madame Raffaella Quarato a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination, laquelle ne prendra effet qu'à la date et dans les conditions visées par la présente résolution, et qu'elle n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappée d'aucune mesure, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**Sixième résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes ou à "LegalVision Pro" en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société ([www.pizzorno.com](http://www.pizzorno.com)). Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site [www.pizzorno.com](http://www.pizzorno.com).

### Conditions et modalités de participation à cette assemblée

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint ou partenaire de l'actionnaire représenté avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au cinquième (5) jour ouvré** précédant l'assemblée générale, le **28 mai 2026** au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif devront en faire la demande directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.
- les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 mai 2026** à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## B. Modalités de participation à l'assemblée générale

1. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106-I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titre) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; la demande devant parvenir à Uptevia, **six (6) jours** avant la date de l'assemblée générale, soit le **29 mai 2026** au plus tard ;
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>) **au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour** qui précède l'assemblée générale, soit le **14 mai 2026**.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : [ag2026vote@pizzorno.com](mailto:ag2026vote@pizzorno.com), **trois (3) jours** avant la date de l'assemblée générale, soit le **1<sup>er</sup> juin 2026** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième (5) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 mai 2026**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**3.** En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital social requise pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée **jusqu'à vingt-cinq (25) jours** avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au **10 mai 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [ag2026@pizzorno.com](mailto:ag2026@pizzorno.com), et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au cinquième (5) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **28 mai 2026**, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

### **C. Questions écrites des actionnaires**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag2026questionecrite@pizzorno.com](mailto:ag2026questionecrite@pizzorno.com), et ce à compter de la présente publication jusqu'au **quatrième (4) jour ouvré** précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **29 mai 2026** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, le présent avis de réunion, ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront disponibles **au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour** précédant l'assemblée générale, soit le **14 mai 2026** sur le site internet de la Société :

<http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html> et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

***Le Conseil d'administration.***